



Association Charnie-Environnement

Mairie de Chemiré
Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie.

<http://www.charnie-environnement.fr.nf>

à
Monsieur le commissaire enquêteur

24 février 2011

Déposition dans le cadre de l'enquête publique relative à l'extension de l'élevage porcin de la Tuilerie

INTRODUCTION

De par ses statuts déposés en Préfecture de la Sarthe le 18 février 2008, l'association Charnie-Environnement est fondée à exprimer un avis devant le projet d'extension de porcherie industrielle de la Tuilerie déposé par la SCEA LECORNUÉ et a choisi de déposer en tant que telle à l'enquête publique.

Concernant ce type de projets, notre objectif n'est pas de nous opposer de manière systématique au pétitionnaire. Nous respectons l'aspiration de tout exploitant agricole à améliorer son revenu. Mais il est de notre rôle de nous assurer que son activité puisse s'exercer sans nuire à notre environnement. Vivant comme lui au coeur de ce pays de Charnie entre forêt historique et bocage relativement dense, nous sommes particulièrement attachés au maintien de sa pérennité. Pour ce faire, et les acteurs économiques de ce pays ne nous démentiront pas, l'image qu'il peut donner revêt une importance particulière.

À cet égard une première consultation de l'étude d'impact révèle que le pétitionnaire dit satisfaire à toutes les exigences de la réglementation pour présenter un projet propre et respectueux de l'environnement. Techniquement, à quelques manquements près, ce dossier semble irréprochable. On veut démontrer concernant les épandages que l'on va préserver la qualité des eaux et respecter les zones écologiquement sensibles. Concernant le site d'exploitation, on va respecter les règles pour assurer le bien-être animal et limiter la pollution par l'air et par le bruit. Apparemment rien n'est omis ; cependant rien ne va au-delà du strict respect de la réglementation. À cet égard on aurait apprécié une petite notation en plus montrant que l'on considère les conditions de travail des employés. De même deux propriétaires de terres en location appelées à recevoir des épandages n'ont été ni consultés ni informés. Mais la réglementation ne l'exigeant pas, on ne les prévient pas et ils apprennent le projet par hasard.

Une régularisation tardive

Le pétitionnaire présente donc le profil du parfait professionnel dans sa branche. Doit-on alors lui donner un blanc-seing ? Il y a une tache. Et elle n'est pas mince. Autorisé le 28 juillet 2009 à produire avec 170 reproducteurs, il est passé à 200 en moins de 18 mois. Un dépassement illégal. Des éleveurs bretons ont été lourdement sanctionnés pour de tels débordements, énorme amende et peine de prison avec sursis. Si le législateur a prévu de telles condamnations, c'est que les pratiques avaient passé la mesure. Si la réglementation en matière d'élevages porcins était vraiment respectée, comme le jurent la main sur le cœur les porteurs de tels projets, les rivières bretonnes seraient propres et on ne parlerait pas d'algues vertes. C'est pourquoi, concernant la SCEA de la Tuilerie qui a violé la réglementation, on ne peut que redoubler de méfiance. En allant plus profondément dans la lecture de l'étude d'impact, on s'aperçoit que le plan d'épandage n'est pas aussi transparent qu'il y paraissait d'abord.

LES ÉPANDAGES : TROP DE MENACES SUR L'EAU

Les épandages, comme l'exploitation elle-même se situent en zone vulnérable à la pollution par les nitrates. Le dossier fait état d'analyses indiquant une mauvaise qualité des eaux de la Vègre dont le bassin versant englobe les six communes concernées par les épandages. Un rapport officiel, cité dans le dossier, déclare que « la dégradation de la qualité de l'eau, surtout par la montée progressive des teneurs en nitrates, a été imputée, pour une grande partie à l'élevage ». Maintenant il est question d'épandages sur des terres très pentues de part et d'autre du Palais, dont les eaux sont déclarées de qualité convenable et qui vont rejoindre celles de la Vègre au sud de Loué. S'il est avéré que la pollution de la Vègre est due largement à l'élevage, la question est de savoir s'il faut en rajouter en prenant le risque d'envoyer des effluents dans le Palais ?

L'ONEMA pas consulté

Il nous étonne que l'Autorité Environnementale puisse donner un avis favorable, assorti de quelques réserves que nous allons reprendre, d'autant que l'ONEMA n'a pas été consulté sur ce dossier. D'autant plus surprenant que le Palais est classé en catégorie 1. Pour information, c'est Charnie Environnement qui a prévenu l'ONEMA de l'existence de ce projet et de l'ouverture de l'enquête publique. C'est un oubli regrettable eu égard à la directive européenne, ratifiée par la France, de reconquête de la qualité des eaux d'ici à 2015.

L'étude d'impact : un flou pointé partiellement par l'Autorité Environnementale

Dans ce dossier apparemment irréprochable, maladresse ou calcul, on navigue d'un chapitre à l'autre entre de curieuses variations de chiffres pour les surfaces d'épandages. On nous dit à un endroit que ceux-ci vont se répartir sur 499 ha, à un autre que l'on pourrait épandre sur 700 ha et à un troisième que finalement l'on pourrait se contenter de 211 ha. Nous posons la question : ce non choix recouvre quoi ? On pourrait traduire : si nous sommes éconduits sur 499 ha, enlevant comme le permet la réglementation les pentes à plus de 7% et les ZNIEFF, nous avons de la ressource en puisant sur la réserve large. Et si ça ne convient toujours pas, sachez que de toute façon, d'après nos calculs, on pourrait se contenter de 211 ha, toujours en SDE. En sur-épandant alors, car on paraît ignorer ici l'effet cumulatif des effluents et à terme l'effet érosif et acidifiant ? C'est ce qui découle de ce qu'on pourrait appeler « replis stratégique sur des positions préparées à l'avance ». Comme les cartes d'épandages ne sont pas claires, que les hachures devant différencier épandages de lisiers et ceux de fumier ne le sont pas moins, on peut tout supposer.

À cet égard la situation de l'Étang en bordure de Grande Charnie est significative. L'Autorité Environnementale écrit que l'analyse quant à l'absence d'incidences notamment sur cette ZNIEFF « mériterait d'être complétée ». En effet l'îlot 6 de la SCEA Lecornué est situé en partie sur celle-ci. Le projet mentionne que les épandages réalisés ces dernières années n'ont pas entraîné de modification du milieu et qu'ils ne seront pas plus importants après le projet. Commentaire de l'AE : « cet argument n'est pas de nature à garantir l'absence d'impact, d'autant plus que, selon la cartographie de l'étude agro-pédologique, il existe une pente en direction de la ZNIEFF et le bas de la parcelle humide ». Non seulement nous souscrivons à cette observation mais nous ajoutons que cet étang précède immédiatement celui de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques, classé en ZNIEFF 1. Conclusion : pas d'épandage du tout sur la pâture en contre-haut serait aussi bien... Et l'on peut faire la même remarque pour le site des Chartreux qui, certes non pentu, n'en comprend pas moins plusieurs sources et un étang abritant de nombreuses espèces remarquables tant en flore qu'en faune.

Dans le même esprit, le coloriage foncé balisant les surfaces d'épandages sur la commune de Ruillé rend illisibles les informations géologiques et hydrographiques qu'il recouvre (cf cartes Annexe 2). Or il existe entre les lieux-dits « Le Rocher » et « La Massonière », irrigué par le ruisseau du Quineau, un captage alimentant le Syndicat d'eau Charnie-Champagne, entouré d'un périmètre de protection sur lequel il ne peut y avoir aucun apport quel qu'il soit excepté l'engrais non azoté épandu par les soins du Syndicat (cf déposition du Président, M.Gasnier). Le même coloriage foncé recouvre plus au sud-ouest toute une zone humide irriguée par deux ruisseaux allant se jeter dans le Quineau. On est enclin à conclure à une tentative de maquillage peu glorieuse. On s'étonne une fois de plus de la mansuétude de l'AE, qui se satisfait aussi des engagements concernant la protection du pique-prune en zone Natura 2000. Oui, à condition que le coléoptère, pour sa préservation, ait la sagesse de rester dans l'arbre... Il faut rappeler qu'en densité de population du pique-prune, ce pays de Charnie est la zone la plus riche du département de la Sarthe.

L'étude d'impact : des carences sur les zones écologiquement sensibles

(Source : DREAL)

Les communes concernées par l'épandage ont sur leur territoire des zones écologiquement sensibles, on s'attendrait à un inventaire exhaustif de ces zones dans l'étude d'impact. Son absence a pour conséquence **l'oubli de telles zones**, pourtant concernées par les épandages, **dans l'étude d'impact**.

Si les recensements des zones Natura 2000 et ZNIEFF2 sont bien faits dans l'étude d'impact, c'est loin d'être le cas pour les ZNIEFF de type 1.

Les zones ZNIEFF1 mentionnées dans l'étude d'impact sont :

- 1) ZNIEFF 4011-0001 « Forêt et étangs des Chartreux.
- 2) ZNIEFF 4011-0012 « Étang en bordure de la Grande Charnie ».
- 3) ZNIEFF 4011-0002 « Étang et carrière d'Étival en Charnie.

L'étude omet cependant de relever pour les zones 4011-0012 et 4011-0012 que dans le règlement ZNIEFF, parmi les facteurs influençant l'évolution de la zone il y a *les rejets de substances polluantes dans les eaux* alors que des épandages sur des parcelles pentues situées à proximité immédiate de ces zones sont prévus.

D'autre part, *il existe des liens écologiques étroits* entre les zones 4011-0012 et 4011-0001 qui ne sont pris en compte nulle part.

Mais il y a plus grave, **la zone 4011-0006** « Vallée du palais près Rochereuil » (commune de Saint Denis d'Orques) concernée par les épandages de l'ilot 3 **n'est aucunement mentionnée** ni même les zones **0000-4096** « Vallée du Palais à l'est de Joué » et **0000-4066** « Vallée du Palais du Rocher aux Palais », sur la commune de Joué en Charnie qui présentent toutes les deux des liens écologiques étroits avec la zone 4011-0006.

De nombreuses espèces déterminantes sont recensées dans ces habitats, Certaines font l'objet de réglementations protectrices au niveau mondial (liste rouge mondiale de l'UICN), national ou régional. (cf Liste en Annexe 1)

Comment peut-on assurer, avec de telles omissions dans l'étude, que les épandages seront sans impact sur ces zones et leur habitat et donc s'affranchir de toute mesure compensatoire ?

PRODUCTION : L'alimentation : absence de traçabilité

La SCEA Lecornué élève des poules labellisées et des bovins AOC qui prospèrent en pâtures traditionnelles. Les porcs, non. Effort de qualité d'un côté, standardisation de l'autre, sans recherche d'un plus qui pourrait améliorer une image négative. Le fait que l'exploitant ne donne pas la moindre information sur l'origine de l'alimentation pour les porcs, venant entièrement de l'extérieur, pose là aussi question. Que contient-elle ? Du maïs, culture induisant abondance de traitements phytosanitaires ? Car on se soucie des nitrates, mais il y a aussi les pesticides et les fongicides...Du soja ? S'il est importé d'Amérique, il peut contenir des OGM. Qui dit qu'il n'en contient pas. Et tout ça de courir à la rivière... Il est dit que souvent les producteurs, dépendant de groupes agroalimentaires puissants, ignorent la composition des aliments standard qu'ils donnent à leurs animaux. Nous ne formulerons pas cette accusation à l'égard de M. Lecornué, ancien responsable de l'atelier porcin d'une grande société d'aliments. Mais alors pourquoi ce flou qui renforce une fois encore notre méfiance ?

CONCLUSION

Une pétition qui interpelle les pouvoirs publics

La pétition que nous avons lancée sur internet à l'appui de notre action est sans doute une première dans la Sarthe. Du 3 au 22 février, elle a recueilli plus de 2600 signatures réelles (le site cyberacteurs est équipé d'un mécanisme de protection contre les doublons). Bien sûr le champ des signataires dépasse largement l'aire géographique concernée par le projet de la Tuilerie. Nous le savions en lançant la pétition mais nous n'attendions pas une telle participation. C'est pourquoi on se tromperait si on la disqualifiait. L'opposition locale dans le canton de Loué comme celle qui s'est exprimée sur internet sont significatives d'un malaise profond face aux excès de l'agriculture intensive. Le cas de la Tuilerie agit comme révélateur d'un « ras le bol » de la population face à la pollution de l'eau productrice de nitrates et d'algues vertes et d'une alimentation nocive pour la santé humaine. L'abondance des signataires bretons et des professionnels de la santé est un véritable cri d'alarme qui doit interpeller les pouvoirs publics.

Si le pétitionnaire n'avait pas dépassé en 18 mois les quotas de production autorisés, nous aurions sans doute examiné ce dossier avec moins de défiance. Concernant le plan d'épandage, les approximations, les oublis volontaires ou non de l'étude d'impact, s'accumulent au fil des pages jusqu'à nous ancrer dans notre certitude que ce plan est inacceptable. Si la présence ou le voisinage de zones naturelles classées aggravent la situation, l'abondance des milieux aquatiques menacés par ces épandages achève de le rendre réhabilitaire.

La position définitive adoptée par la municipalité de Loué, par un vote quasi-unanime, de rejeter l'ensemble du plan d'épandage sur sa commune, est à ce sujet significative. Et elle souligne le paradoxe des choix de production opérés par le pétitionnaire. Nous n'avons pas à les contester mais nous voulons relever que d'un côté voilà un exploitant qui opte pour un élevage labellisé de poules de Loué, dont l'image positive est reconnue nationalement, et de l'autre veut intensifier une production à caractère industriel dont de plus en plus de représentants de hautes instances, s'appuyant sur l'exemple breton, dénoncent les graves dangers sur l'environnement. L'exemple de la Bretagne où de telles extensions est maintenant impossible devrait tout de même faire réfléchir. Nul n'ignore que des producteurs bretons cherchent par tous les moyens à contourner cette interdiction en tentant de passer des accords de production avec des éleveurs implantés à l'est de la Mayenne et au nord-ouest du Maine-et-Loire. La Sarthe ne s'honorerait pas en se montrant aussi permissive. Outre les menaces sur l'eau, nous comprenons le souci de Loué de préserver son image de commune propre s'inscrivant dans un paysage bocager traditionnel de Charnie-Champagne avec une polyculture à dominante élevage dans de vertes pâtures naturelles. Permettre l'extension de modes d'élevage contestables, ici cela reviendrait à une production multipliée par 5, voire 6, (sans compter un besoin en eau augmenté de 7824 m³/an) ne peut que nuire à cette image, et d'autant plus si l'on considère que le syndicat du célèbre poulet labellisé a investi dans le lancement d'un poulet bio. Il nous semble que cette donnée est à considérer sérieusement par l'autorité préfectorale.

Dans le même esprit nous serions tentés de conseiller aux époux Lecornué de suivre l'exemple de l'élevage Coulon à Marigné qui, à la suite d'une enquête publique sur leur demande d'extension, s'est tourné vers la production de porc labellisé. On va nous répondre que les pétitionnaires ont investi un gros budget pour satisfaire aux exigences de la réglementation, et ce faisant qu'ils sont maintenant contraints d'amortir cet important investissement. Mais alors pourquoi se lancer dans ce qui ressemble à une fuite en avant alors que la crise sur le marché du porc sévit toujours et que partout des producteurs déposent leur bilan ? Considérant la demande certes lente mais croissante des consommateurs pour une alimentation plus saine, cela vaut peut-être le coup de regarder de plus près les marges des élevages alternatifs.

Encore une fois notre démarche n'est pas de s'en prendre à un exploitant agricole, citoyen de notre pays de la Charnie qui a le droit de vouloir mieux vivre. Et nous n'approuvons pas tous les aspects de campagnes qui par maladresse arriveraient à dresser la population contre une catégorie socioprofessionnelle digne de respect. Mais il arrive un moment où il faut dire stop, alors qu'on peut faire autrement, en prenant en compte aussi le bien-être animal avec des installations permettant aux porcs de séjourner selon ce que commande leur nature. De nombreux signataires de la pétition nous ont interpellé, estimant notre appel beaucoup trop tolérant quant au respect de la condition animale.

Concernant la demande des époux Lecornué, qu'on se contente donc d'avaliser le dépassement des 30 reproducteurs. Pour l'extension, c'est une autre affaire. Nous n'ignorons pas que jusqu'à présent les administrations préfectorales n'ont pas rejeté souvent de demandes d'extension. Celle de la Sarthe a accepté des extensions à Joué en Charnie, dans la même commune, à Loué, à Brûlon, concernée elle aussi par le plan d'épandage. Cela fait beaucoup. C'est trop. La question n'est plus de se montrer conciliant avec les producteurs dès lors qu'ils acceptent de revoir leur copie, en l'occurrence leurs plans d'épandages. Il nous semble, au vu de l'opposition importante qui s'est manifestée à ce projet au cours de l'enquête publique, que l'enjeu va bien au-delà. La Sarthe ne peut pas devenir une deuxième Bretagne. La collectivité attend de l'administration la décision courageuse de dire enfin NON.

ANNEXE 1

(Source : INPN)

Ont été particulièrement ignorées les listes suivantes relatives à des espèces pourtant présentes sur les zones concernées :

- Liste rouge des oiseaux nicheurs en France Métropolitaine
 - La *Bécassine des marais* (*Gallinago Gallinago*) répertoriée « en danger » sur cette liste.
 - La *Pie grièche grise* (*Lanius excubitor*) aussi « en danger ».
 - La *Sarcelle d'été* (*Anas querquedula*) considérée comme « vulnérable ».
 - Le *Courlis cendré* (*Numerius aquarta*) lui aussi « vulnérable ».
 - Le *Torcal fourmillier* (*Jynx torquilla*) espèce « quasi menacée ».
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire par l'arrêté du 29 Octobre 2009.
 - *Chouette Chevêche* (*Athene noctua*).
- Liste rouge des poissons d'eau douce en France métropolitaine.
 - *Brochet* (*Esox Lucius linnaeus*) vulnérable.
- Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (arrêté du 20 Janvier 1982).
 - *Litorelle à une fleur* (*litorella uniflora*)
- Espèces végétales protégées en Pays de la Loire par l'arrêté du 25 Janvier 1993
 - *Bruyère vagabonde* (*Erica vagans*).

ANNEXE 2

extraits plan d'épandage et carte des cours d'eau de Ruillé
le captage du Syndicat d'eau Charnie-Champagne se situe entre le Rocher et la Massonnière

